



Photos © ARPARA

COMMUNIQUE DE PRESSE, 19 AVRIL 2022

**Mardi 19 avril, l'Association Régionale des fédérations de Pêche et de protection des milieux aquatiques Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA) a élu les nouveaux membres de sa gouvernance pour les 5 prochaines années. Alain LAGARDE a été reconduit, dans un 2<sup>e</sup> mandat, dans sa mission de président : « Les objectifs de nos actions sont triples : la conservation et la protection des milieux aquatiques, le développement de la pêche de loisir et la sensibilisation des publics à la pratique, l'environnement & la biodiversité de nos milieux ». La Région Auvergne-Rhône-Alpes et les instances régionales sont des partenaires majeurs pour la réalisation de ces actions.**

L'Association Régionale de Pêche en Auvergne-Rhône-Alpes (ARPARA), composée de 24 membres au sein de son Conseil d'Administration est représentée par les présidents de chacune des 12 fédérations départementales de la région, plus un second représentant. Après les récentes élections des gouvernances des fédérations départementales, le conseil d'administration s'est réuni mardi 19 avril au siège de l'ARPARA à la Tour de Salvagny et a élu les membres du Bureau et son Président. Cette nouvelle gouvernance, présidée par Alain LAGARDE aux côtés de Lionel MARTIN et Bernard RIEUX, les deux vice-présidents, est désignée pour 5 ans. **Elle assure ainsi la coordination des structures membres, la mutualisation de projets au niveau de la région et la déclinaison du «Plan pêche & milieux aquatiques régional» en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

*“Plus que jamais nos missions de protection et de gestion des milieux aquatiques et piscicoles restent une priorité pour nos structures associatives locales, départementales et régionale avec le soutien et la confiance de la Région Auvergne-Rhône-Alpes” Alain LAGARDE, président de l'ARPARA*

**DES MISSIONS FORTES POUR LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES ESPÈCES ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE DE LOISIR.**

C'est en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes que l'ARPARA et ses structures départementales déclinent un «PLAN PÊCHE & MILIEUX AQUATIQUES RÉGIONAL» pluriannuel depuis 2017. Ce plan pêche permet, chaque année et sur l'ensemble du territoire régional, la mise en oeuvre et le financement :

- d'actions en faveur de la connaissance des espèces et de la biodiversité,
- des travaux d'aménagement et de restauration des milieux et de valorisation du patrimoine.

**L'ARPARA, ACTEUR DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCES RÉGIONALES**

Cette mission de représentation est un enjeu majeur pour construire des actions communes. Concertation et prises de décision au sein du Comité Régional de la Biodiversité, le SRADDET ou le Comité du Massif Central sont ainsi assurés par des représentants de l'ARPARA dans les instances.

**AGIR ET PARTICIPER AUX POLITIQUES RÉGIONALES** en rapport avec les projets d'aménagement ou impliquant la qualité des milieux aquatiques ou leurs peuplements piscicoles et la pratique de la pêche de loisir.

L'ARPARA partage également son expertise technique et sa connaissance des espèces et des milieux en partenariat avec le Conservatoire d'Espace Naturel, la DREAL ou le Conseil Régional.

**VALORISER LES ACTIONS MENÉES** en faveur de la préservation des milieux aquatiques et du développement de la pêche de loisir.

**ARPARA - Association Régionale de Pêche en Auvergne-Rhône-Alpes**

- Association régionale, loi 1901 créée en 2016 (anciennement URFEFRA créée en 2007), rassemblant 12 fédérations départementales régies par le code de l'environnement et reconnues d'utilité publique et 2 associations de migrateurs (MRM & LOGRAMI).

- Des missions d'intérêt général régies par le code de l'Environnement, inscrites dans l'Article L430-1 (Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 145) et applicables par arrêté préfectoral.

- Membre du réseau national des SAAPL piloté par la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF).

**Les structures associatives agréées pour la pêche de loisir (SAAPL) sont des associations lois 1901.**

**Elles sont reconnues d'intérêt général et chargées des missions relatives à :**

- la gestion, la protection, la surveillance et la valorisation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole ;
- le développement, l'animation et la promotion de la pêche de loisir ;
- la sensibilisation à l'environnement et au développement durable